

Dossier n° : .....

Cadre réservé au service

**REDON Agglomération pour le compte du demandeur**

Nom, Prénom du propriétaire : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Localité : .....  
N° de téléphone : .....

Commune de la parcelle concernée : .....  
Lieu-dit : .....  
Référence cadastrale : Section : ..... N° : .....

Personne physique ou morale propriétaire au point de rejet (A faire compléter avant envoi au Service Eau & Assainissement) des eaux usées traitées :

Nom, Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Localité : .....  
N° de téléphone : .....

**Observations éventuelles :** .....

**Lieu de rejet des eaux usées traitées :**

- Fossé, cours d'eau, ou réseau d'eaux pluviales communal : autorisation du Maire,
- Fossé le long d'une route départementale : autorisation du Président du Conseil Départemental (demande d'autorisation de voirie relative au domaine public routier départemental),
- Fossé ou canalisation le long d'une route nationale : autorisation de la DDTM,
- Fossé présent sur une propriété privée : autorisation du propriétaire au point de rejet,

**Autorisation :**

La personne physique ou morale propriétaire au point de rejet :

- Autorise le rejet des eaux usées traitées
- N'autorise pas le rejet des eaux usées traitées

Raison : .....

**IMPORTANT :** Ce document ne peut se substituer à un acte de servitude notarié.

**N.B. :** Une note manuscrite signée des deux parties peut être substituée à cette demande.

La présente autorisation ne concerne pas les dispositifs d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux par le sol (tranchées d'infiltration ou lit d'épandage à faible profondeur, filtre à sable vertical non drainé, terre d'infiltration, dispersion totale des eaux usées traitées dans le terrain).

**Le service :**

Fait à .....  
Le .....  
Signature : .....

**Personne propriétaire au point de rejet :**

Fait à .....  
Le .....  
Nom du signataire : .....  
Signature : .....

**ATTENTION :** La validité de cette autorisation de rejet est conditionnée à :

- L'absence de solution de dispersion des eaux usées traitées (après justification détaillée du bureau d'études missionné) **ET**
- L'émission d'un avis favorable du Service Eau & Assainissement sur la solution technique préconisée.